

VILLE DE NOUMEA

POLE RESSOURCES

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION, DU
JURIDIQUE ET DES MOYENS

CELLULE DU CONSEIL
MUNICIPAL

KN

N° 2017/164

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Maintien ou non d'un adjoint au Maire dans ses fonctions

P. J. : 1 projet de délibération

Lors du conseil municipal du 14 avril 2014, Monsieur Daniel LEROUX a été élu 5^{ème} Adjoint au Maire et s'est vu confié, par arrêté du Maire n° 2014/1325 du 17 avril 2014, la délégation de l'urbanisme, de la voirie, des constructions publiques et de la gestion domaniale, en application de l'article L. 122-11 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

En application de ce même article, le maire peut mettre fin à tout moment à la délégation qu'il a accordé à un de ses adjoints sous réserve que sa décision, qui n'a pas le caractère d'une sanction, ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale. Ainsi, par arrêté n° 2017/2775 du 28 août 2017, ces délégations lui ont été rapportées sur le fondement de l'intérêt du service suite à des dissensions avec le Maire.

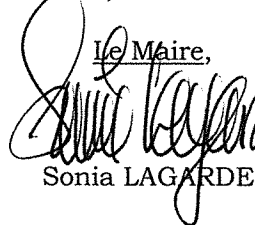
En vertu de l'article L. 122-9 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, lorsque la délégation d'un adjoint est rapportée, le conseil municipal est convoqué sans délai pour se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, notamment pour apprécier s'il est utile à la bonne gestion de la commune de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du Maire et de le remplacer éventuellement par un autre élu.

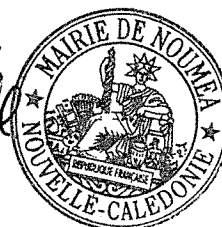
La délibération, par laquelle le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions après abrogation de sa délégation, n'est pas considérée comme une décision de nature électorale, et ne procède ni à une nomination ou ni à une présentation. Ainsi, le vote de la délibération se fait dans les conditions normales de scrutin, sauf à ce que les conditions habituelles de recours au scrutin secret soient réunies, soit à la demande du tiers des conseillers municipaux réunis ou sur proposition du Maire si le tiers des conseillers l'accepte.

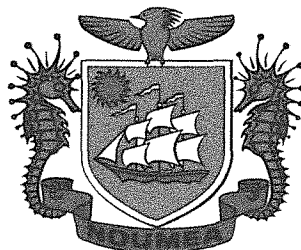
Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Daniel LEROUX dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 28 août 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

07 SEP. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le mardi 5 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
28.08.2017

DATE D'AFFICHAGE
30.08.2017

Mme Sonia LAGARDE	Mme Karine DESTOURS
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Christophe CHEVILLON
Mme Kareen CORNAILLE	Mme Christine BELLET
Mme Chantal BOUYE	M. Henri OUILLEMON
M. Daniel LEROUX	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Diane BUI-DUYET	M. Patrick SENS
Mme Françoise SUVE	M. Christophe DELESSERT
M. Dominique SIMONET	Mme Jinezi Annie QAEZE
Mme Anne-Christine CHIMENTI	M. Marc DESCHAMPS
M. Marc ZEISEL	Mme Liliane CONDOUMY
M. Nicolas VIGNOLES	Mme Isabelle LAFLEUR
M. Tristan DERYCKE	M. Philippe BLAISE
Mme Martine LAGNEAU	Mme Sonia BACKES
Mme Tuilogona O'CONNOR	M. Jean-Claude BRIAULT
M. Pierre FAIRBANK	Mme Félicia BALLANGER
Mme Valérie LAROQUE	Mme Francine BEYNEY
M. Mathieu OUANEMA	M. Charles ERIC
M. Alexandre MACHFUL	Mme Marie-Jo BARBIER-PONTONI
M. Christophe OBLED	M. Angélo PITO
M. Kalisito MUSUMUSU	Mme Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Patricia VAN RYSWYCK	M. André WAMO
		Mme Marie-Noëlle LOPEZ	M. Gaël YANNO
		Mme Sabine KAGY	Mme Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de présents	: 40	Mme Germaine NEWEDOU	M. Gilles UKEIWE
Nombre de votants	: 50	Mme Janine BAJON	M. Jonas TAOFIFENUA
(10 procurations)		M. Marc MANSEL	Mme Dominique KORFANTY
		Mme Charlène SOERIP	

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/719

décidant de recourir au scrutin secret pour le vote de la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa prononçant le maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Daniel LEROUX

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **- 5 SEP. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/164 du 28 août 2017,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir au scrutin secret pour le vote de la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa prononçant le maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Daniel LEROUX.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

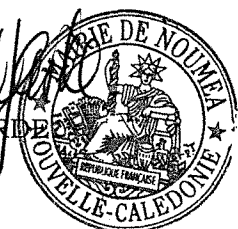
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **- 5 SEP. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

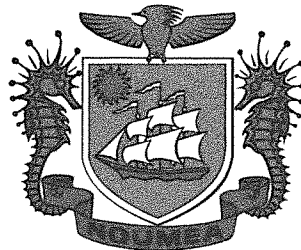
NOUMEA, LE **- 6 SEP. 2017**

Le Maire,


Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (C.C.M.)	-	1
AFFICHAGE	-	1



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

07 SEP. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le mardi 5 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
28.08.2017

DATE D'AFFICHAGE
30.08.2017

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Tristan DERYCKE	M.	Philippe BLAISE
Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Sonia BACKES
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Francine BEYNEY
M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
M.	Christophe OBLED	M.	Angélo PITO
M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de présents	:	40	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Gilles UKEIWE
Nombre de votants	:	50	Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
(10 procurations)			M.	Marc MANSEL	Mme	Dominique KORFANTY
			Mme	Charlène SOERIP		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/ 720

prononçant le maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Daniel LEROUX

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 5 SEP. 2017

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2014/513 déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2014/518 du 14 avril 2014 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

VU l'arrêté n° 2014/1325 du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel LEROUX, 5^{ème} Adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° 2017/2775 du 28 août 2017 portant abrogation de la délégation de fonctions à Monsieur Daniel LEROUX, 5^{ème} Adjoint au Maire,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/719 du 5 septembre 2017 décidant de recourir au scrutin secret pour le vote de la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa prononçant le maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Daniel LEROUX

VU la note explicative de synthèse n° 2017/164 du 28 août 2017,

Après en avoir délibéré et avoir eu recours au scrutin secret,

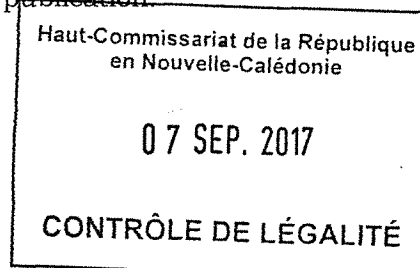
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal décide de maintenir Monsieur Daniel LEROUX dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.



ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressé et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 5 SEP. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 6 SEP. 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SGL	-	1
D.A.J.M. (C.C.M.)	-	1
CAB (S.M.P.)	-	1
AFFICHAGE	-	1

La Députée-Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le - 7 SEP. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2017
et ~~non~~ publié le - 7 SEP. 2017
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9ème adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

07 SEP. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ